



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Congrès ATEC-ITS

Présentation DGITM : Une concertation nationale pour accompagner et accélérer l'ouverture des canaux de vente en France

Janvier 2024

Présentation de l'article 28 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) sur « l'ouverture des canaux de vente »

Contexte dans lequel s'inscrit l'article 28 de la LOM :

- Existence de services numériques de mobilité :
 - services dits « Mobilité par Association de Services » (MAS) ;
 - service dits, en anglais, « Mobility as a Service » (MaaS).
- En pratique, pour se déplacer, l'utilisateur peut utiliser des services numériques pour :
 - Avoir accès à de **l'information voyageur** => comment aller du point A au point B ? Quelles sont les perturbations ? A quelle heure passe le prochain bus / tram ? Combien va me coûter ce déplacement ?
 - **Acheter le titre de transport** choisi ou **effectuer une réservation**, pour un taxi ou trottinette par exemple.... et ce, sur un périmètre multimodal : transport public, services de vélo, covoiturage, autopartage, stationnement...
- Des services « MAS » existent ou sont en projet en France :
 - Ex. du « Compte mobilité », à Mulhouse, permettant d'accéder aux bus, trams, vélos en libre service, voitures en libre service...



Présentation de l'article 28 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) sur « l'ouverture des canaux de vente »

En France, le choix a été fait, au moment de la LOM d'encadrer les droits et obligations sur les services MAS, appelés dans le Code des Transports « **Services numériques Multimodaux** » (SNM). Cette activité de SNM repose sur l'ouverture des canaux de vente = ouverture de la distribution des titres de transports.

Objectif de ce cadre juridique : **encourager l'émergence de fournisseurs de SNM** et, in fine, **simplifier les déplacements de l'utilisateur** (grâce à l'utilisation de SNM)

Principales caractéristiques du cadre juridique français sur les SNM :

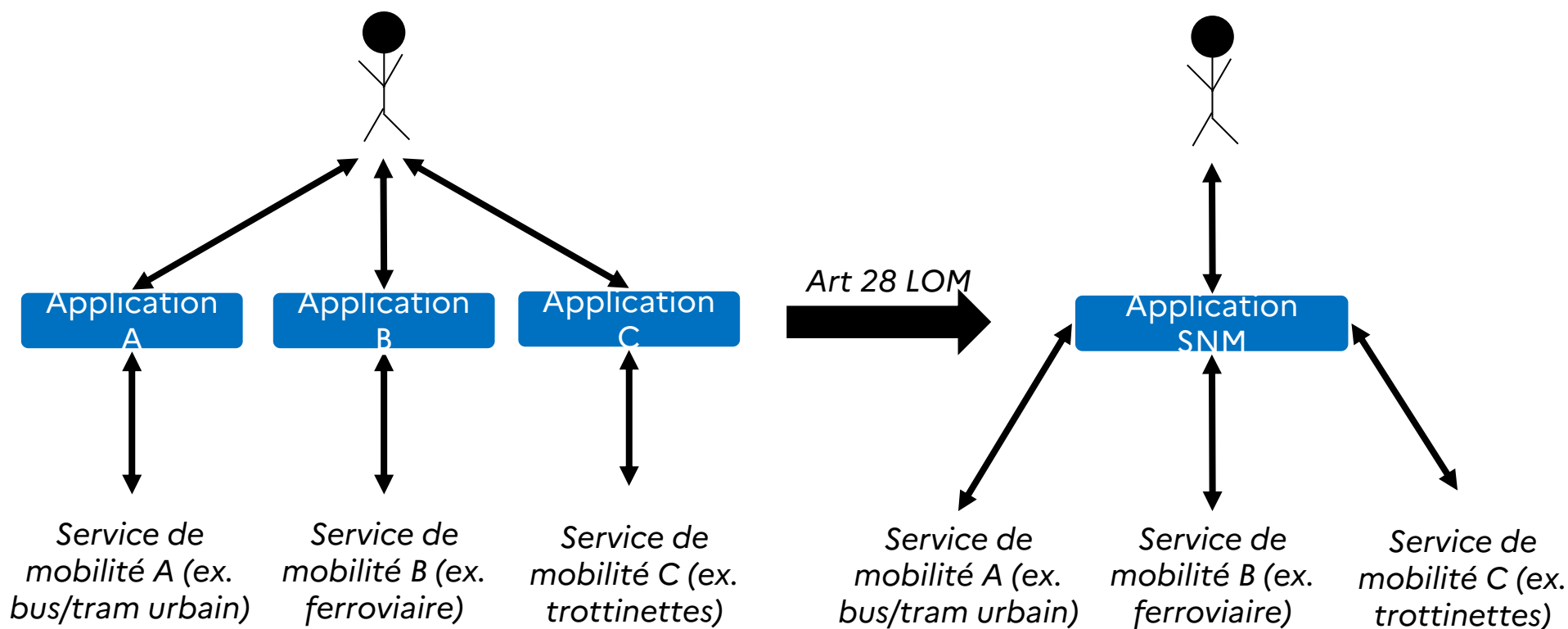
Au niveau national :

- Des **exigences générales** sont fixées dans le Code des Transports (= des obligations) :
 - Ex. si le fournisseur de SNM vend un service organisé par l'AO, il doit proposer l'ensemble des services de la catégorie (services réguliers ou à la demande de transport public de personnes, mobilités actives, autopartage ou stationnement) ;
 - Ex. le fournisseur doit transmettre aux gestionnaires de services l'ensemble des données nécessaires à la connaissance statistique, au service après-vente et à la lutte contre la fraude ;
- La possibilité, dans certains cas, de demander à avoir accès aux canaux de vente (= des droits).

Au niveau local :

- **La nécessité de conclure un contrat entre un « gestionnaire de services » (ex. opérateur de transport) ET un fournisseur de SNM**, pour définir les modalités techniques et financières de la vente des titres de transports.

Présentation de l'article 28 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) sur « l'ouverture des canaux de vente »



Une concertation organisée par la DGITM sur l'article 28 de la loi LOM

Constat sur la mise en œuvre de l'art. 28 de la LOM :

- Peu d'acteurs transports ont ouvert leurs systèmes et proposé un cadre contractuel aux fournisseurs de SNM ;
- Plusieurs freins identifiés :
 - Questions relatives aux concepts introduits par la LOM ;
 - Difficultés à contractualiser : différents normes juridiques à prendre en compte, questions de responsabilités, questions juridiques ex. sur l'encaissement des recettes ;
 - Un manque en termes de standardisation (voir diapo suivante).

Dans ce contexte, une concertation organisée par la DGITM en 2023 :

- Trois ateliers de travail en présentiel avec des acteurs transports (ex. AOM, opérateurs de transports, industriels...) en mai, juin et juillet 2023 ;
- Deux consultations en ligne, ouvertes à tous, à l'été 2023 pour recueillir les contributions ;
- Co-construction d'un plan d'actions se déclinant selon trois axes : I) des actions de cartographie, II) des actions juridiques et III) des actions opérationnelles.

La démarche de la DGITM sur les standards MaaS

Compte mobilité

“CMS” (Compte Mobilité Standardisé) disponible depuis septembre 2022

Transports publics



Transaction MAS
 (achat,
 réservation...)

(Elaboration d'un standard en cours)

Covoiturage



Standard disponible depuis septembre 2022

Services de mobilités à la demande (ex. vélo ou trottinettes libre service, autopartage, etc.)



(Elaboration d'un standard en cours, en s'appuyant sur TOMP-API)

Parking



Standard disponible depuis décembre 2022

Information voyageurs
 (calcul d'itinéraires, arrêts, perturbations...)

API de recherche d'itinéraires “Open Journey Planner”

Profils FR
 NeTEx/SIRI
 GTFS/GTFS-RT

(Elaboration d'un standard en cours, en s'appuyant sur NeTEx)

(Elaboration d'un standard en cours, en s'appuyant sur NeTEx)

Profil FR NeTEx